COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 110 /2022

OBJET : Tri à la source des biodéchets : subventions.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU la loi du 10 février 2020 dite loi AGEC, Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire généralisant le tri à la source des biodéchets à tous les usagers au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que le dossier de candidature de la CARF à l'appel à projets ADEME – Région Sud « généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur » a été retenu,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les demandes de subventions pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets sur le territoire communautaire

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 24 juin 2022,

DÉCIDONS

Article 1er : d'autorisons Monsieur le Président à signer les demandes de subventions pour bénéficier des subventions de l'ADEME et de la Région Sud ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 09 AOUT 2022

Le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
RIVIERA FRANÇAISE

Yves JUHEL

***Date d'affichage* :** 09 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220809-110-2022-AR
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022